

Concours externe	Concours Interne	3 ^{ème} Concours
17 postes	22 postes	5 postes

<u>Conditions d'accès</u>	<u>Retrait des dossiers</u>
<p><u>Externe</u> Ouvert aux candidats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - titulaires d'un baccalauréat technologique ou professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ; - ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. <p>Dispenses des conditions de diplôme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement ; - les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports. <p><u>Interne</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article. Ils doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.</p> <p><u>Troisième concours</u> Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert,</p>	<ul style="list-style-type: none"> • sur internet (www.concours-territorial.fr) • ou à l'accueil du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées <p>du 30 septembre 2025 au 05 novembre 2025 minuit inclus</p> <p><u>Limite de dépôt des dossiers d'inscription</u></p> <p>avant le 13 novembre 2025 inclus</p> <ul style="list-style-type: none"> • par voie postale (<i>minuit, cachet de la poste faisant foi</i>) • à l'accueil du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (16h00 le vendredi) <p><u>Dépôt des dossiers exclusivement au</u></p> <p>Centre de gestion des Hautes-Pyrénées Service concours Maison des collectivités territoriales 13, rue Emile Zola 65600 - SEMEAC</p>

<p>de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> <p>Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.</p> <p>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.</p>	
<p>EPREUVE ECRITE le <u>jeudi 09 avril 2026</u> dans l'agglomération tarbaise.</p> <p>Le détail de l'épreuve est consultable à la rubrique concours sur le site du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées.</p>	

Nota : La préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription (le cachet de la Poste faisant foi). Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées. Le candidat doit obligatoirement transmettre au Centre de gestion des Hautes-Pyrénées le dossier imprimé sur internet grâce au lien hypertexte intitulé « *Valider, télécharger et imprimer le formulaire d'inscription* ».

Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non-conforme et rejeté.

Les demandes de dossiers par téléphone, mail ou télécopie ainsi que les demandes hors délai ne seront pas satisfaites.